DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 AVRIL 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le HUIT AVRIL.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents

26 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Laurent PHILIPPE, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, Mme Pauline BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, M. Jocelyn PHILIPPE, Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD, M. Sébastien TAVERNE, M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, ~~Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants

27 Pouvoir : Mme Clarisse RENOTTE pouvoir à Mme Manuella GEOFFROY

2026/008

OBJET
Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur de titres de recettes- Détermination du plafond

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Thomas DIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 2 Avril 2026.

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Le 30° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire *l'admission « en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».*

Le décret 2026-118 du 20 février 2026 fixe à **200 €** le plafond du montant unitaire des admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 27 Voix Pour.

- **Délègue** au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes conformément au 30° de l'article L2122-22 du CGCT.
- **Fixe** à 200€ le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 8 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Thomas DIOT.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication